



VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du mercredi 18 décembre 2024 à 17H40

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 18 décembre à 17H40 dans la salle Aristide Briand en l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS :

Madame	Martine	ROUCHON	Adjointe au maire, Vice-présidente
Madame	Marie	COMBELLE	Adjointe au maire, Administratrice
Madame	Valérie	FOURNIER	Conseillère municipale déléguée, Administratrice
Madame	Hélène	COURADES	Conseillère municipale, Administratrice
Monsieur	Baptiste	NOUGUIER	Conseiller municipal, Administrateur
Madame	Monique	FOLLIAU	Administratrice nommée
Monsieur	Laurent	PASCAL	Administrateur nommé

REPRÉSENTÉE :

Madame	Agnès	POTTIER-DUMAS	Maire – Présidente représentée par Madame Rouchon
--------	-------	---------------	---

EXCUSÉS :

Madame	Marie-Paule	BLADIER	Administratrice nommée
Monsieur	Joël	BARDEL	Administrateur nommé
Monsieur	François	LASSALLE-CLAUX	Administrateur nommé

ABSENT : /

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION :

Madame	Tania	KOZINA	Directeur du CCAS
Madame	Marie-Odile	FROGER DELAPIERRE	Directeur Adjoint du CCAS

Madame le Maire, Présidente de droit, étant absente et représentée, Madame Martine Rouchon, Adjointe au Maire, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, ouvre la séance à 17h40.

Après avoir pris connaissance des délégations de pouvoir, Madame Rouchon constate que le quorum est atteint.

Madame Rouchon indique suivre les affaires dans l'ordre arrêté à la convocation et remercie les administrateurs de leur présence.

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRÉSIDENT, ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT AU VICE-PRÉSIDENT (ART. R123-21 ET R123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES) :

Madame Rouchon indique qu'il s'agit des décisions prises du 1^{er} au 30 novembre 2024. 7 familles ont bénéficié d'une aide alimentaire et 5 familles ont bénéficié d'aides financières.

Prend acte.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 27 NOVEMBRE 2024

Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les Administrateurs présents.

Approuvée à l'unanimité.

3 - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX COÛTS D'ABONNEMENT A UN SYSTEME DE TELEALARME EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES DE 60 ANS OU PLUS – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE – ANNEE 2024

Dans le cadre de la politique sociale de maintien à domicile, le CCAS propose la téléassistance. Ce service s'adresse à tout levalloisien (âgé de 60 ans et plus et/ou en situation de handicap) souhaitant rester à domicile en toute sécurité.

Au titre de ce dispositif, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine apporte une participation financière au CCAS relative aux coûts d'abonnement.

Le montant de la participation financière, pour l'année 2024, que le Département s'engage à verser s'élève à 23 117.55 € contre en 2023 21 459.199 €.

La Convention définit les modalités de versement de cette subvention de fonctionnement.

Approuvée à l'unanimité.

4 – AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Madame Rouchon indique que le tableau des effectifs, dont la fixation relève des compétences du Conseil d'Administration, recense l'ensemble des emplois ouverts au sein du CCAS.

Il convient de le remettre à jour. En l'espèce, il s'agit de modifier le cadre d'emploi d'un poste occupé par un agent ayant formulé sa demande de changement de filière, passant ainsi de la filière administrative à technique, ce qui, par ailleurs, correspond davantage aux missions en lien avec sa fiche de poste.

Approuvée à l'unanimité.

5 – MISE EN PLACE DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES (APEH)

Madame Rouchon indique que dans le cadre de son engagement pour le bien-être des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met en place une nouvelle prestation d'action sociale : l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH). Cette initiative vise à accompagner les agents parents d'enfants handicapés, en apportant un soutien financier pour alléger les charges liées à l'éducation et aux soins de leurs enfants.

La délibération prend en compte les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (article L.731-4) et du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-29), qui autorisent les collectivités territoriales à définir les modalités d'application des prestations d'action sociale.

Cette allocation est destinée aux agents titulaires, stagiaires, ou contractuels du CCAS, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel, ayant un enfant en situation de handicap âgé de moins de 20 ans. Elle couvre également les agents contractuels en congé assimilé à une période d'activité.

Cette allocation s'élève à 183 € par mois. Son montant sera réajusté chaque année en fonction des mises à jour opérées par le Ministère en charge de cette question. L'allocation cesse lorsque l'AEEH n'est plus perçue ou que l'enfant atteint 20 ans.

La mise en place de l'APEH illustre une politique proactive et valorisante du CCAS pour ses agents, contribuant à un climat de solidarité et de soutien au sein de la Collectivité.

Approuvée à l'unanimité.

6 – MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le compte épargne temps permet de conserver sur plusieurs années les jours de congés annuels ou de RTT non pris.

Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être utilisés sous forme de congés ou, le CCAS de Levallois l'ayant prévu par délibération, indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire.

Approuvée à l'unanimité.

7 – FIXATION DES MONTANTS DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RISQUE PRÉVOYANCE ET ADHÉSION À LA CONVENTION PRÉVOYANCE CONCLUE PAR LE CIG PETITE COURONNE

La réglementation en matière de protection sociale complémentaire dans la fonction publique évolue, avec des obligations spécifiques qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Ces dispositions imposent une participation financière des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents, notamment en ce qui concerne le risque prévoyance.

Ce risque inclut les garanties pour incapacité temporaire de travail, invalidité permanente, capital décès et perte totale et irréversible d'autonomie.

Le CCAS de Levallois souhaite adhérer à la convention de participation souscrite par le CIG Petite Couronne avec l'assureur Territoria Mutuelle, pour le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Approuvée à l'unanimité.

8 – CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT ET AUX REMBOURSEMENTS DES HONORAIRES DES MÉDECINS AGRÉÉS SOLLICITÉS PAR LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL PLACÉ AUPRÈS DU CIG DE LA PETITE COURONNE

Le CIG (Centre interdépartemental de gestion) assure pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements affiliés, ainsi que pour ses propres agents le secrétariat du conseil médical.

Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des Conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit l'organisation, par le secrétariat du Conseil médical, de contre-visites auprès de médecins agréés, et précise que les honoraires et autres frais médicaux

résultant des examens prévus au présent décret sont à la charge du budget de la collectivité ou de l'établissement intéressé

Lorsque la collectivité affiliée à un centre de gestion a confié à ce dernier la mission de secrétariat du Conseil médical, le paiement des frais peut être assuré par ledit centre. Dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité à ce dernier sont définies par convention.

Le CIG de la petite couronne lance une nouvelle procédure visant à réduire le temps de paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil médical pour la réalisation d'expertises. L'objectif est de faciliter le recours et de fidéliser les médecins agréés dont la mission est essentielle pour le bon fonctionnement du conseil médical.

En effet, la pénurie médicale représente le principal facteur des retards au niveau de la formation restreinte de cette instance. La chaîne de paiement sera simplifiée par le positionnement du CIG comme payeur direct, en avance, des frais d'honoraires des médecins agréés. Le CIG aura la charge de récupérer, dans un second temps, les sommes que chaque collectivité et établissement public employeur doit acquitter pour ses agents.

En signant la présente convention, le CCAS autorise le CIG à avancer les frais d'honoraires réalisés pour le compte des agents. Ainsi le CIG procédera à l'édition d'un titre de recette à un rythme biannuel. Cette convention prendra effet à compter de sa notification par le CIG et se poursuivra jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, étant précisé qu'elle est tacitement renouvelée pour les 4 années civiles suivantes.

Approuvée à l'unanimité.

9 – RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTIONS 2024-2026

Madame Rouchon informe que ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la Collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

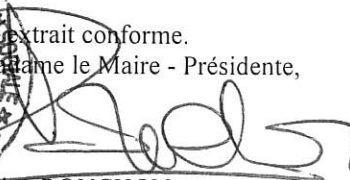
Il s'agit de la présentation du bilan de la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle : recrutement, formation, temps de travail, promotions, conditions de travail, rémunération et articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Aussi, il y a lieu également de présenter l'état de la mise en œuvre du plan d'actions 2024-2026 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Prend acte.

À l'issue de l'ordre du jour, Madame Rouchon remercie l'ensemble des participants de leur présence, les informe du prochain Conseil d'Administration qui se tiendra le lundi 3 février 2025 à 18h30, dans la salle Aristide Briand, de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée,
Madame la Vice-présidente lève la séance à 18h.

Pour extrait conforme.
Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS

